Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 27 mars 2017

Présents : Francine BRENOT-CARNET, Souhila CHIDIAC, François DEYSSON, Jacques ILLIEN, Jean Marc LAGORGETTE, Jean-Paul LENFANT, Jean-Louis LIEBEN, Valérie MURAWSKI, Corinne SKRZYP

Excusé :

Absents : Eric CIVRAC de FABIAN, Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE, Mélanie MAHERAULT

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédent :

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2017 est adopté, à l'unanimité.

Avant de dérouler l'ordre du jour, M. le Maire informe les membres du Conseil municipal de la signature très prochaine chez le notaire de la vente du premier terrain aux Sainfoins. Cette rentrée d'argent permettra de financer la réfection de l'un des trottoirs de la route de LORREZ LE BOCAGE (côté est).

François DEYSSON remercie Corinne SKRZYP pour son implication dans le suivi du budget 2016 et dans la préparation du budget 2017.

1. Approbation du Compte de Gestion 2016

François DEYSSON présente le Compte de Gestion de la commune, dressé par le Trésorier de la Trésorerie de MORET LOING et ORVANNE, M. Yves CHANCENOTTE, pour les opérations de l'exercice 2016.

Les chiffres sont les suivants :

- recettes de fonctionnement : 552 262,09 €
- dépenses de fonctionnement : 478 539,99 €
  - soit un excédent de : 73 722,10 €
- recettes d'investissement : 178 612,24 €
- dépenses d'investissement : 104 818,82 €
  - soit un excédent de : 73 793,42 €

Le Compte de Gestion est en accord avec le Compte Administratif de la commune, les chiffres présentés ci-dessus étant strictement identiques à ceux du Compte Administratif, présentés en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents, le Compte de Gestion de la commune pour l'année 2016.

Nomenclature : 7.1.1.

2. Approbation du Compte Administratif 2016

François DEYSSON présente le Compte Administratif de la commune dont les opérations de l'exercice 2016 se décomposent comme suit :

- recettes de fonctionnement : 552 262,09 €
- dépenses de fonctionnement : 478 539,99 €
  - **o** soit un excédent de : 73 722,10 €
- recettes d'investissement : 178 612,24 €
- dépenses d'investissement : 104 818,82 €
  - **o** soit un excédent de : 73 793,42 €

Le résultat net de l'exercice 2016 s'élève ainsi à 147 515,52 €.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du Compte Administratif 2016, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous la présidence de Jacques ILLIEN, premier adjoint, approuve et vote, à l'unanimité des membres présents, le Compte Aministratif de la commune pour l'année 2016.

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil municipal et reprend la présidence de la séance.

Nomenclature : 7.1.1.

3. Affectation des résultats de l'exercice 2016

La section de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice 2016 de la commune fait apparaître un excédent de 375 313,44 €. François DEYSSON propose d'affecter le résultat de la façon suivante :

- virement au compte C/1068 de la section d'investissement pour un montant de 39 153,59 €, correspondant au reliquat de déficit d'investissement des années précédentes,
- report au compte C/002 de la section de fonctionnement pour le solde de 375 313,44 – 39 153,59 = 336 159,85 €.

Ces différentes sommes seront inscrites au budget primitif de la commune pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents, l'affectation du résultat 2016 tel que présenté ci-dessus.

Nomenclature : 7.1.1.

4. Vote des taxes directes locales 2016

François DEYSSON présente en séance une simulation d'un gel des taxes pour l'année 2017 ainsi qu'une simulation d'augmentation de 3% et de 5%.

	Assiette	Taux 2016 (%)	Taux 2017 (0%)	Produit fiscal (€)	Taux 2017 (3%)	Produit fiscal (€)	Taux 2017 (5%)	Produit fiscal (€)
Habitation	1 129 000	10,48	10,48	118 319	10,79	121 868,78	11,00	124 235,16
Foncier bâti	672 500	21,96	21,96	147 681	22,62	152 111,43	23,06	155 065,05
Foncier non bâti	33 400	47,70	47,70	15 932	47,70	15 932,00	47,70	15 932,00

Total à encaisser en 2017	**281 932**
Gain attendu si augmentation de 3%	**7 980**
Gain attendu si augmentation de 5%	**13 300**

François DEYSSON rappelle que, lors des réunions préparatoires du budget 2017, il a proposé une pause fiscale concernant les 3 taxes, en 2017, proposition retenue par la majorité des élus présents lors de ces temps de réflexion. Cependant, il est indispensable de présenter au vote du Conseil municipal, deux autres propositions d'augmentation des taux de 3% ou de 5% de la taxe d'habitation ou de la taxe concernant le foncier bâti.

Le tableau ci-dessus montre, qu'en cas de pause fiscale, le manque à gagner pour la commune sera de 7 980 € dans le cas d'un gel des taxes cette année par rapport à l'augmentation de 3%, régulièrement votée depuis 2007.

Souhila CHIDIAC se prononce pour une pause fiscale afin de ne pas entamer plus le pouvoir d'achat des ménages.

Jacques ILLIEN reste, quant à lui, opposé à ce gel des taxes en rappelant la faible contribution (inférieure à 15 € sur l'année pour les plus hauts revenus) demandée aux ménages. Il considère également que, face à la difficulté que nous avons à financer les projets municipaux et à la baisse continue des dotations, la commune n'a pas les moyens de se priver de 7 980 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents, moins deux votes contre *(Jacques ILLIEN et Jean Paul LENFANT)*, le maintien des taux de l'année 2016 pour l'année 2017, à savoir 10,48 % pour la taxe d'habitation, 21,96 % pour la taxe sur le foncier bâti et 47,70 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Le produit fiscal estimé s'élève à 281 932 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif de la commune pour l'année 2017.

François DEYSSON fait remarquer que cette somme n'est qu'indicative car, au moment où se déroule ce Conseil municipal, les assiettes définitives ne sont pas encore connues.

Nomenclature : 7.2.1.

5. Subventions 2016

François DEYSSON présente le travail de la Commission des finances qui a examiné les demandes de subventions des différentes associations. Un tableau de synthèse est présenté ci-dessous :

Association	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
AHVOL (aménagement Orvanne et Lunain)	75,00	75,00	75,00			50,00
Amicale de la police de Moret sur Loing	75,00	100,00	50,00			
AMRCHM (Mémoire de la Résistance Pimard)	100,00		50,00		70,00	75,00
Association des chasseurs de Villecerf	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Chambre des métiers d'Indre et Loire			50,00			
CMDCDSM dernier convoi					50,00	dissoute
CRDMA					50,00	
Environnement Bocage Gâtinais	75,00	75,00	75,00			50,00
ENVOL	200,00	1 000,00	1 000,00	500,00	500,00	500,00
Foyer rural	4 000,00	4 000,00	4 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
LARENA77						50,00
Les amis de Karen	100,00	100,00	100,00			
Les amis de la Roche du Sault	350,00	350,00	350,00	150,00	150,00	
Les chevaux de l'Orvanne		300,00				
Perce Neige (handicapés mentaux)	75,00	75,00				
Secours populaire	150,00	200,00	200,00			
Total	**5 300,00**	**6 375,00**	**6 050,00**	**3 750,00**	**3 920,00**	**3 825,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer les subventions pour l'année 2017 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 3 825 €.

Etant impliquée dans le fonctionnement de l'association ENVOL/AGDV, Corinne SKRZYP n'a pas participé au vote de cette subvention. De même, François DEYSSON n'a pas souhaité prendre part au vote relatif à la subvention du Foyer rural.

Nomenclature : 7.5.2.3.

6. Tarifs périscolaires 2017

François DEYSSON présente le travail de la Commission des finances qui a examiné l'augmentation de 3% des tarifs périscolaires en insistant sur l'importance de la mise en place de la dégressivité.

François DEYSSON précise que le produit dégagé par l'augmentation, environ 1 200 €, sera affecté à l'achat de matériel pour les NAP qui restent gratuits pour les parents. Cette gratuité maintenue représente un véritable effort pour la commune.

Les tableaux ci-dessous donnent les différents montants dégressifs en fonction du nombre d'enfants :

Proposition de Tarifs applicables au 1er septembre 2017

	Cantine					
	2014	2015	2016	2017		
1er enfant	3,63 €	3,74 €	3,85 €	3,97 €		
2ème enfant	3,46 €	3,56 €	3,67 €	3,78 €		
3ème enfant et plus	2,94 €	3,03 €	3,12 €	3,21 €		

	Garderie journée					
	2014	2015	2016	2017		
1er enfant	9,97 €	10,27 €	10,58 €	10,90 €		
2ème enfant	9,52 €	9,80 €	10,09 €	10,40 €		
3ème enfant et plus	8,08 €	8,32 €	8,57 €	8,83 €		

	Garderie matin					
	2014	2015	2016	2017		
1er enfant	3,87 €	3,99 €	4,11 €	4,23 €		
2ème enfant	3,69 €	3,80 €	3,92 €	4,04 €		
3ème enfant et plus	3,14 €	3,23 €	3,33 €	3,43 €		

	Garderie (accueil < 1h)					
	2014	2015	2016	2017		
1er enfant	2,61 €	2,69 €	2,77 €	2,85 €		
2ème enfant	2,49 €	2,57 €	2,64 €	2,72 €		
3ème enfant et plus	2,12 €	2,18 €	2,25 €	2,31 €		

	Garderie soir					
	2014	2015	2016	2017		
1er enfant	6,43 €	6,62 €	6,82 €	7,02 €		
2ème enfant	6,13 €	6,31 €	6,50 €	6,70 €		
3ème enfant et plus	5,20 €	5,36 €	5,52 €	5,69 €		

	Etude					
	2014	2015	2016	2017		
1er enfant	2,77 €	2,85 €	2,94 €	3,02 €		
2ème enfant	2,64 €	2,72 €	2,80 €	2,88 €		
3ème enfant et plus	2,25 €	2,31 €	2,38 €	2,45 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents, moins deux votes contre *(Francine BRENOT-CARNET et Jean-Marc LAGORGETTE)*, l'application de ces nouveaux tarifs périscolaires pour la rentrée de septembre 2017.

Nomenclature : 7.1.3.

7. Approbation du budget primitif 2017

Suite aux décisions prises lors des deux réunions de la Commission des finances, François DEYSSON et Corinne SKRZYP présentent les budgets primitifs pour l'année 2017, équilibrés, comme suit, en recettes et en dépenses :

- en section de fonctionnement pour un montant de 983 679,85 €,
- en section d'investissement pour un montant de 194 056,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents, le budget de fonctionnement et le budget d'investissement pour l'année 2017, selon les montants mentionnés ci-dessus.

Monsieur LENFANT souhaite qu'en 2018, le budget soit aussi présenté sous forme de graphiques.

Nomenclature : 7.1.1.

8. Adoption du compte de gestion de l'AFR

François DEYSSON présente le compte de gestion de l'AFR *(Association Foncière de Remembrement)* dressé par M. Yves CHANCENOTTE, Trésorier de la Trésorerie de MORET LOING et ORVANNE, pour les opérations de l'exercice 2016.

Aucune opération n'a été enregistrée sur ce compte en 2016, l'AFR ayant été mise en sommeil par les élus depuis plusieurs années.

Le solde d'exécution reporté s'élève à 761,14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion de l'AFR pour l'année 2016.

Jean Louis LIEBEN évoque la possibilité de réactiver cette association foncière pour payer les factures d'entretien des chemins communaux confié à M. Franck ETANCELIN.

Au préalable, les élus souhaitent savoir si ce nouveau budget entrera dans le calcul de l'indemnité versée chaque année au Trésorier de MORET LONG ET ORVANNE.

Nomenclature : 7.1.1.

9. Redevance du domaine public due par ERDF

François DEYSSON explique que, selon le décret 2002-409 du 26 mars 2002, ENEDIS et les distributeurs d'électricité non nationalisés doivent acquitter une redevance d'occupation du domaine public d'électricité.

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 196,76 € *(à raison de 153 x 1,2860)* qui, conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, doit être arrondi à l'euro le plus proche, soit 197 €.

François DEYSSON propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum et que ce montant soit revalorisé automatiquement le 1er janvier de chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF,

Considérant que la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement le 1er janvier de chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomenclature : 7.2.2.

10. Tableau du personnel

François DEYSSON présente en séance le tableau du personnel.

Tableau des personnels en exercice au 27 mars 2017

Emplois permanents					Effectifs	
Date de délibération portant création	**Libellé fonction ou poste ou emploi**	**Quotité temps de travail**	**Filière**	**Catégorie**	**Grade de l'agent qui occupe le poste**	**Statut**
10/10/2016	surveillant et animateur	28h	animation	C	adjoint d'animation principal de 2ème classe	titulaire
10/10/2016	agent administratif	35h	administrative	C	adjoint administratif principal de 1ère classe	titulaire
20/10/1977	agent administratif	35h	administrative	C	adjoint administratif principal de 2ème classe	titulaire
10/10/2016	agent d'entretien polyvalent	35h	technique	C	adjoint technique principal de 2ème classe	titulaire
10/10/2016	agent d'entretien polyvalent	35h	technique	C	adjoint technique de 2ème classe	titulaire
21/03/1997	ouvrier polyvalent	35h	technique	C	adjoint technique	stagiaire
30/06/2014	surveillant et animateur	28h	technique	C	adjoint technique	contractuel
30/06/2014	agent polyvalent des écoles	10h20	technique	C	adjoint technique	contractuel alinéa 7
30/06/2014	agent polyvalent des écoles	17h	technique	C	adjoint technique	contractuel alinéa 7
10/10/2016	agent d'entretien polyvalent	3h	technique	C	adjoint technique	contractuel alinéa 7
30/06/2014	ouvrier polyvalent CUI	26h	technique	C	adjoint technique	contractuel
21/03/1997	ouvrier polyvalent CUI	35h	technique	C	adjoint technique	contractuel
15/09/2014	animateur	8h	animation	C	adjoint d'animation	contractuel
10/10/2016	agent agence postale	14h	administratif	C	adjoint administratif	contractuel alinéa 7

Ce tableau sera annexé au Compte Administratif de la commune pour l'année 2016.

11. Indemnité des élus : modification de la délibération

Francine BRENOT-CARNET explique que le Conseil municipal a délibéré, en avril 2014, en mentionnant l'indice 1015 de la fonction publique comme base de calcul de l'indemnité des élus. Or, cet indice, qui n'avait pas été augmenté depuis juillet 2010, a été augmenté de 0,6 % le 1er juillet 2016 et de 0,6 % le 1er février 2017.

Le trésorier de MORET LOING et ORVANNE a attiré l'attention des communes sur la nécessité de revoir la délibération fixant l'indemnité du maire et des adjoints. Il ne faut plus désormais mentionner l'indice 1015 mais fixer les indemnités au vu de l'indice brut terminal de la fonction publique, ce qui évitera de prendre une délibération à chaque fois que l'indice augmentera.

L'indemnité des adjoints conservera le même pourcentage du même indice brut terminal.

Le total annuel de ces sommes sera inscrit au budget primitif de la commune.

Madame BRENOT-CARNET précise, suite à une question de Monsieur LENFANT, que cette augmentation restera à la marge.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Dit que la délibération du 29 avril 2014 est modifiée en ce sens que :

- l'indemnité du maire est fixée au taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique prévu à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- l'indemnité des adjoints est fixée à 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Nomenclature : 5.6.1.

12. SDESM : adhésion des communes de NANGIS et d'AVON

Jacques ILLIEN explique que, comme cela a déjà été fait lors des séances précédentes du Conseil municipal, il y a lieu de se prononcer cette fois sur l'adhésion des communes de NANGIS et d'AVON au sein du syndicat SDESM *(Syndicat des Energies de Seine et Marne)*.

Selon l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre du syndicat, dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération d'adhésion au SDESM pour se prononcer sur l'adhésion de cette commune.

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales *(C.G.C.T.)*, relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de NANGIS du 12 décembre 2016, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'AVON du 12 février 2017, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de NANGIS et d'AVON ;

Considérant que les adhésions des communes peuvent être envisagées au vu des éléments suivants fournis par ces dernières :

- contrat de concession en cours ;
- longueur déclarée des réseaux basse et haute tensions ;
- population concernée ;
- travaux d'électrification en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;
- emprunts en cours souscrits par la commune pour leurs travaux d'électrification ;

Considérant que les communes de NANGIS et d'AVON sont des communes de plus de 2 000 habitants, ces dernières percevront l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'adhésion des communes de NANGIS et d'AVON au SDESM.

Nomenclature : 5.7.1.

13. SDESM : adhésion au groupement de commande électricité

Jacques ILLIEN explique qu'il y a quelques mois, le syndicat avait proposé aux communes d'adhérer à un groupement de fourniture d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA. Nous n'avions pas donné suite car notre commune ne disposait pas de point de consommation d'énergie supérieur à 36 kVA.

Aujourd'hui, le SDESM propose aux communes d'adhérer à un groupement de commande d'électricité pour tous les points inférieurs à 36 kVA. Cette fois notre commune est éligible au travers de ses bâtiments communaux.

Actuellement, l'Etat fixe le coût de l'électricité que l'opérateur historique *(EDF)* est tenu d'appliquer. On parle ainsi de tarifs réglementés.

Le groupement de commande vise à solliciter des concurrents de l'opérateur historique en vue de fournir l'énergie aux communes. Ces entreprises privées ne sont pas soumises aux tarifs réglementés car elles peuvent fixer librement le prix de leur électricité. On parle alors de tarifs déréglementés.

Le syndicat précise qu'il signera une convention de fourniture d'électricité au tarif dérèglementé dans le cas où ce tarif sera inférieur de 5 % au tarif réglementé.

Jacques ILLIEN explique que la délibération que nous prendrons nous engagera à entrer dans le processus de fourniture d'électricité au tarif dérèglementé.

Les élus s'interrogent notamment sur la durée du contrat et sur les augmentations possibles des tarifs dérèglementés pendant la convention. De plus, que se passera-t-il à la sortie du contrat ou en cas de rupture du contrat par l'une des deux parties ?

Les élus estiment que c'est un choix très engageant pour l'avenir de notre commune.

Au vu du manque d'éléments, les élus proposent de voter ce point ultérieurement lorsque Jacques ILLIEN aura obtenu plus d'informations.

14. Questions diverses

- Le Maire présente en séance les nouveaux périmètres des délégations des 4 adjoints. Ces délégations sont téléchargeables sur le site Internet de la mairie.
- Une convention relative aux dépôts sauvages va être signée avec le SMCTOM. Elle stipulera, en autres, que l'apport des communes en déchetterie suite à des dépôts sauvages sera désormais gratuit en deçà de 20 m^3/an. Ce volume varie en fonction du nombre d'habitants de la commune.
- Les élus ont validé récemment le travail présenté par les membres de la commission Fleurissement. Les buses situées aux différentes entrées du village vont être habillées de bois et fleuries. Deux parterres vont être créés, l'un rue Grande entre le transformateur et le chemin Pavé et l'autre à l'angle de la rue d'EPISY et de la route de LORREZ LE BOCAGE. Les jardinières placées actuellement à cet endroit seront déplacées et mises sur le trottoir, à l'angle de la route de MONTEREAU et de la rue Grande. Pour toutes ces créations ou déplacements, le cheminement des PMR *(Personnes à Mobilité Réduite)* sera respecté. Les élus remercient M. Dominique REFAUVELET qui va faire don de quelques pavés en grès pour réaliser les massifs. Remerciements également à M. André ETANCELIN qui fournira de la terre.
- La directrice du Monastère a fait savoir au Maire qu'elle était très satisfaite de la participation de son institution à la fête du village 2016. Elle remercie les élus de leur volonté de l'insérer dans la vie du village. Les élus indiquent que la participation des résidents du Monastère a été très appréciée de tous et que tous les jeux organisés au sein de cette structure l'ont été dans une ambiance très conviviale.

✓ ***Agenda***

- ✓ Samedi 15 avril, à 15h, dans le jardin de la mairie : chasse aux œufs de Pâques pour les enfants de 3 à 11 ans organisée par nos deux services civiques, sur inscription préalable.

- ✓ Dimanche 30 avril, à 11h, à la stèle du PIMARD : hommage aux résistants et aux déportés du canton de MORET sur LOING. A l'issue de la cérémonie, le vin d'honneur sera servi dans la salle polyvalente de VILLECERF. Lors de cette cérémonie, Madame de ROYS ROBINSON présentera une première maquette du livre écrit par l'AMRCHM. Le prix de vente de cet ouvrage de 135 pages retraçant la vie dans notre canton pendant la seconde guerre mondiale et les actions de ses résistants sera fixé à 15 €. Les 500 premiers souscripteurs pourront l'acquérir pour 10 €
- ✓ Samedi 29 avril de 15h30 à 17h30 : opération Nature Propre menée par Jean-Marc LAGORGETTE. Le départ se fera de la place du village. Cette année, l'accent sera mis sur les bords des routes. Le verre de l'amitié sera servi à la fin de la journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.